# GEMAPI

## Développer la culture du risque pour mieux l’assurer

Forum Rivières 2020

SMACL ASSURANCES
GROUPE vyv

# SMACL ASSURANCE

*Leader dans le domaine de l'assurance des collectivités, SMACL Assurances mutuelle au cœur des territoires et fidèle au monde de l'économie sociale et solidaire, couvre également les risques des associations, des entreprises, des particuliers, agents territoriaux et élus.*


**Jean-Yves DELECHENEAU**
*Chargé de mission à la DG*
*Jy-delecheneau@smacl.fr*

**Laurent AUSSILLOUS**
*Resp. Inspection SO*
*l-aussillous@smacl.fr*

**Mickael MEDJEBER**
*Inspecteur Développement / 86*
***m-meddjeber@smacl.fr*** **06 69 67 79 50**


**Le risque GEMA-PI**

- Présentation
- Le cadre juridique
- Comment l'assurer ?
- L'importance de la culture du risque
- Echanges

# Présentation

# Notre histoire

## Une gouvernance mutualiste

**1974**
Smacl Assurances est créée par des élus territoriaux

**Proximité**
présence nationale grâce à nos équipes régionales

**Processus démocratique mutualiste**
Donne les axes du plan stratégique triennal

**7,5 %**
forte politique handicap

**2019**
Entrée dans le Groupe VYV

**Conseil d'Administration**
20 membres sociétaires
2 membres élus salariés

**5%**
de la masse salariale consacrée à la formation

**850**
Salariés
Dont 65% de femmes

**120**
mandataires mutualistes élus par les sociétaires

## Nos Certifications

SMACL Assurances Qualité s'engage
ISO 9001

SMACL Assurances s'engage
ISO 14001

SMACL Assurances s'engage
OHSAS 18 001

SMACL Assurances s'engage
Label diversité

# Notre histoire

## Des spécialistes des territoires

**Marché historique**
18% communes <2500h
60% communes entre 2500 et 7000h
80% communes >7000h

**16 200**
PM de droit public représente 73% du CA

**11**
Régions

**87**
Départements

**10 800**
Entreprises pour 40 M€

**9 200**
Communes

**405 M€**
Chiffre d'affaire en 2019

**1998**
Souscription par voie d'appels d'offre

**50 000**
**particuliers**
pour 19 M€

**41**
Associations des Maires

**55 000**
**Associations**
pour 29 M€

**42**
Centres de gestion

# Le CADRE JURIDIQUE

*Un risque d'entretien du domaine public presque « classique »*

## L'IDENTIFICATION DES RISQUES JURIDIQUES

SMACL ASSURANCES
GROUPE vyv

# 1 – C’est quoi la GEMAPI ?

## Les objectifs

- Recentrer à une échelle locale pertinente un bloc de compétences morcellé
- Concilier cette compétence avec celles de l’aménagement et d’urbanisme

## Les textes (Lois MAPTAM,NOTRe,GEMAPI)

- Bloc de compétences communal avec transfert obligatoire aux EPCI FP
- Possibilité de transférer cette compétence à une structure spécifique

## Les compétences L211-7 CE

- Aménagement d’un bassin ou d’une fraction de bassin hydraulique
- Aménagement et entretien des cours d’eau, canal, lac ou plan d’eau
- Défense contre les inondations et contre la mer
- Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides et des formations boisées riveraines

# 2 – Quels risques ?

Dommage

**Responsabilité administrative**

**Réparer** financièrement un dommage à la suite d'une faute

**Responsabilité pénale**

**Sanctionner** une infraction prévue par la loi

*Important de se protéger face à ces deux risques*

# La responsabilité administrative

# 1- Qui est responsable ?

## Transfert de compétences = transfert de responsabilité de la structure GEMAPI

**conséquences:** transfert de **responsabilité** pour tous **sinistres futurs mais aussi ceux en cours** non réglés

**limites:**

- selon les compétences et le périmètre transférés
- En cas de délégation, selon les obligations respectives prévues dans la convention
- Sauf les contentieux ouverts

# 2 – Quelles responsabilités pour la structure GEMAPI ?

## En droit

Possibilité de rechercher la responsabilité du propriétaire ou du gestionnaire de l'ouvrage sur deux fondements principaux:

**Moyens d'exonération**

Responsabilité sans faute → Dommages causés à un tiers par un ouvrage ou lors de travaux

- Faute victime
- Force majeure

Responsabilité pour faute → Dommages causés à un usager d'un ouvrage ou lors de travaux

Responsabilité pour faute → Absence de substitution à un propriétaire défaillant

- ***Entretien normal***
- Force majeure
- Faute victime
- Absence de faute

# 2 – Quelles responsabilités et quelles précautions pour la structure GEMAPI ?

## La responsabilité Gémapienne: une responsabilité limitée (Art. L 562-8-1 CE)

**Lors de la période transitoire:** pas de responsabilité en cas de dommage provoqué par un ouvrage récupéré, sauf ***défaut d'entretien***

**Limite:** pas d'exonération si le dossier de régularisation n'a pas été déposé dans les délais

*Important de déposer le dossier de régularisation dans les délais*

# 2 – Quelles responsabilités et quelles précautions pour la structure GEMAPI ?

## La responsabilité Gémapienne: une responsabilité limitée (Art. L 562-8-1 CE)

**Après la régularisation:** pas de responsabilité d'un gestionnaire d'ouvrages à l'occasion de dommages que ces ouvrages n'ont pas permis de prévenir « ***dès lors que les obligations légales et règlementaires applicables à leur conception, leur exploitation et leur entretien ont été respectées*** »

*Important de tracer vos interventions afin de justifier du respect de vos obligations*

# 2 – Quelles responsabilités et quelles précautions pour la structure GEMAPI ?

## Les dommages causés par l'entreprise lors de travaux publics

Lors de travaux confiés à une l'entreprise, celle-ci cause un dommage à un tiers .Quid du recours contre cette entreprise ?

**Principe:** plus de recours possible lorsque la réception sans réserve a été prononcée

**Exceptions:** - les dommages trouvent leur origine dans une malfaçon engageant la responsabilité décennale de l'entreprise

- le marché prévoit une clause de recours après réception

*Important de réserver les dommages lors de la réception ou d'intégrer une clause de recours spécifique dans vos marchés*

# 3 – Quels sont les autres acteurs responsables ?

## Les autres acteurs

- Les ***riverains*** des cours d'eau non domaniaux (L 215-14 CE)
- L***'Etat*** (police de l'eau L 215-7 CE, mise en place des PPRI)
- Une autre collectivité ou EPCI (Eaux pluviales)
- La ***commune*** (pouvoirs de Police, urbanisme)

*Important d'intégrer le risque dès lors qu'il est connu*

# La responsabilité pénale

# 1- Quels sont les risques de responsabilité pénale ?

## Les infractions

Délits non intentionnels (article 121-3 CP): preuve d'une faute

- **Atteintes à l'intégrité physique**:(homicide involontaire, blessures involontaires)

- **Mise en danger délibérée de la vie** d'autrui

# 1- Qui supporte ces risques et quelles sont les conditions?

## L'élu (Article 121-3 al 4 du Code Pénal)

**Cause indirecte: L'élu** a créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage .Nécessité d'une **faute qualifiée.**

- soit **une faute caractérisée** qui exposait autrui à **un danger grave qu'il ne pouvait ignorer**

- soit **une violation délibérée** à une obligation **particulière de prudence ou de sécurité** imposée par la loi ou le règlement.

*Important de protéger les élus*

# La responsabilité civile personnelle

# 2- Un Elu/ Agent peut-il engager sa responsabilité civile personnelle ?

## PRINCIPE: RESPONSABILITE DE LA STRUCTURE

**Notion de faute de service:** la faute commise dans l'exercice de ses fonctions est ***une faute de service qui engage uniquement la responsabilité de la personne morale .***

## EXCEPTION: RESPONSABILITE PERSONNELLE EN CAS DE **FAUTE PERSONNELLE DETACHABLE DE SERVICE**

- **Soit une faute intentionnelle**
- **Soit une faute d'une particulière gravité**
- **Soit un comportement incompatible avec les obligations qui découlent de ses fonctions**

# 1- Un événement climatique majeur peut-il exonérer la responsabilité?

Très rare. Suppose de démontrer la force majeure .

**Critères fixés par le juge:** l'évènement doit être ***imprévisible, irrésistible,*** *extérieur aux parties.*

Concrètement le juge vérifie **l'absence de précédents** ou **d'études scientifiques** .
U**ne conjonction exceptionnelle** d'événements d'une grande intensité peut constituer un cas de force majeure **(CE 17 nov.2017 Arles)**

# LES RISQUES
# GEMA – PI

*Des inquiétudes plus de des sinistres indemnisés … pour l'instant*

## La vision de l'ASSUREUR

SMACL ASSURANCES
GROUPE VYV

## ASSURANCES « DOMMAGES AUX BIENS »

### Poids du « Climatique » dans les comptes de l'assurance

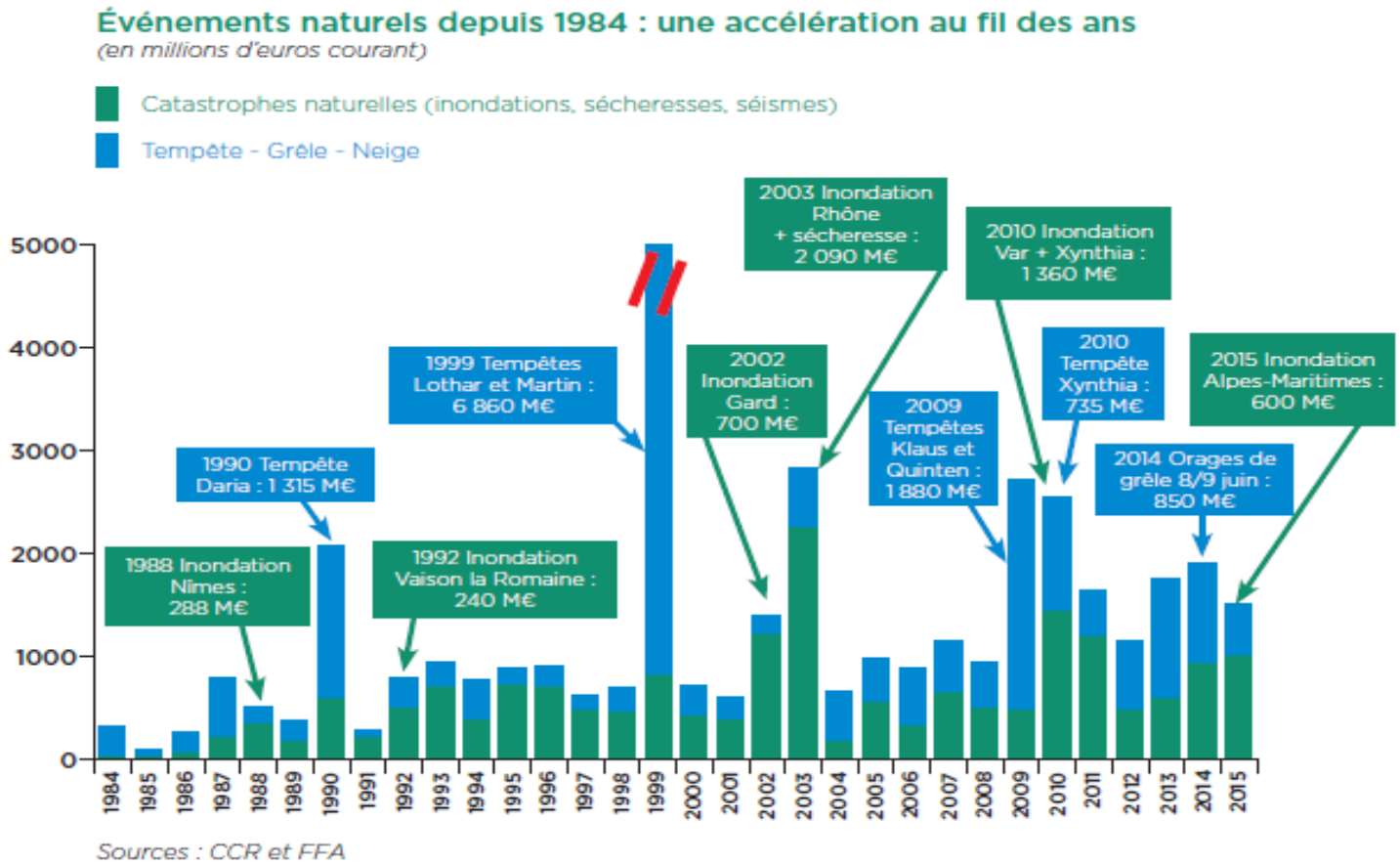

# Les principes des assurances

Pour relever de l'assurance les dommages subis ou occasionnés doivent être :

ACCIDENTEL

SOUDAIN

FORTUIT

**Composition d'une prime d'assurance :**

Quelque soit la compagnie d'assurance les primes seront composées des mêmes éléments.

Seules les proportions différent.

**Tous les aléas ne sont pas assurables, les couvertures sont toujours limitées par le cadre contractuel**

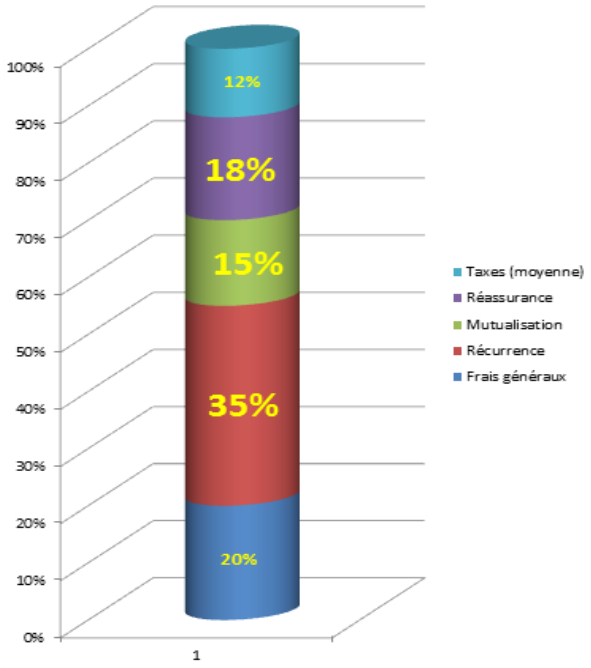

# Une incertitude sur le champs des possibles

**Le Lac des Carolins a été volontairement vidé dans la nuit de mercredi à jeudi. La plupart des poissons sont morts. La maire de la commune Valérie Revel parle de "catastrophe écologique".**

***C'est la deuxième fois qu'on vit ça après le lac d'Uzein, il y a quelques années."* Le site a été fermé par mesure de sécurité.**

Le paysage du lac des Carolins est méconnaissable © Radio France - Yannick DAMONT

*Thomas Chamboeuf, technicien à la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) de l'agglomération de Pau explique que l'opération a été compliquée : "Du fait d'un fort envasement du plan d'eau, **nous n'avons pu sauver que quelques individus de carpes et de sandres**". Selon le technicien cette vidange sauvage du lac a aussi un impacte à l'aval sur l'Ousse des bois : "Cette rivière classée en deuxième catégorie a un débit très faible en se moment avec la sécheresse, elle a reçu d'un coup une masse de matière en suspension qui va engluer le milieu".*

La RC de l'agglo peut être recherchée au titre de sa mission d'entretien et d'aménagement de cours d'eau. Il pourrait s'agir d'une responsabilité pour faute, donc la victime devra prouver que l'agglo n'a pas correctement entretenu l'ouvrage. Une association de protection de l'environnement pourrait également rechercher la RC de l'agglo du fait du préjudice écologique, ce qui impliquerait une recherche de réparation en nature. Le Code civil parle d' "atteinte non négligeable aux éléments ou aux fonctions des écosystèmes ou aux bénéfices collectifs tirés par l'homme de l'environnement" (article 1247 du Code civil).

*https://www.francebleu.fr/infos/environnement/acte-de-malveillance-le-lac-des-carolins-a-lescar-vide-durant-la-nuit-1600354270*

# LA CERTITUDE d'UN COUT IMPORTANT

le 24 juin **1781**, le cours du Saleys emporte plusieurs maisons de la ville et endommage le pont de Lalune.

En **1913**, la commune est à nouveau sous les eaux
Il en va de même en **1923**, lors de l'hiver **1951-1952**, ou encore à l'automne **1959**. À chaque fois, après le passage foudroyant de l'eau, un long travail de réparation commence

*Le risque est connu, pour ne pas dire certain. Le coût global du sinistre est supérieur au coût de l'ouvrage d' écrêtement de crue nécessaire … qui ne peut être réalisé qu'en amont sur une autre commune …*

**Il est important de conserver la mémoire de ces évènements plus que centenaires, les populations oublient vite …**

# Les conditions de garantie de la COMPETENCE GEMAPI

Obligation de porter à connaissance de ce risque aggravant à l'assureur

Le qualifier via un questionnaire descriptif

(Cf. Modèle joint)

Au vue du questionnaire arbitrage de souscription … ou pas

# Les conditions de garantie de la COMPETENCE GEMAPI

## 2. COMPÉTENCES EXERCÉES :

*Veuillez préciser les missions exercées par votre collectivité.*

| | | |
|---|---|---|
| > **Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique :** | ☐ OUI | ☐ NON |
| Cette compétence est-elle exercée en régie directe ? | ☐ OUI | ☐ NON |
| Cette compétence a-t-elle été déléguée ? | ☐ OUI | ☐ NON |
| Si oui, auprès de quelle structure : *(joindre copie de la convention)* | | |
| Un transfert de compétence est-il envisagé ? | ☐ OUI | ☐ NON |
| Si oui, sous quel délai ? | | |

| | | |
|---|---|---|
| > **Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau :** | ☐ OUI | ☐ NON |
| Cette compétence est-elle exercée en régie directe ? | ☐ OUI | ☐ NON |
| Cette compétence a-t-elle été déléguée ? | ☐ OUI | ☐ NON |
| Si oui, auprès de quelle structure : *(joindre copie de la convention)* | | |
| Un transfert de compétence est-il envisagé ? | ☐ OUI | ☐ NON |
| Si oui, sous quel délai ? | | |

### > DIAGNOSTIC INITIAL

Quel est l'état général des ouvrages ? ☐ Très bon état ☐ Bon état ☐ Moyen ☐ Dégradé

### > NIVEAU DE PERFORMANCE DÉTERMINÉ PAR LA COLLECTIVITÉ

Pour quelle fréquence de crue le système d'endiguement permet-il d'assurer un niveau de protection suffisant ?

### > ENTRETIEN ET SURVEILLANCE PÉRIODIQUE DES OUVRAGES

La surveillance des ouvrages est-elle réalisée conformément aux modalités fixées par les articles R.214-122 et R.214-126 du Code de l'environnement : ☐ OUI ☐ NON

Observations éventuelles :

## 3. OUVRAGES EN VUE DE PRÉVENIR LES INONDATIONS :

*Veuillez indiquer les ouvrages de protection dont la collectivité est gestionnaire.*

### > SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT

Digues : ☐ OUI ☐ NON
- > Nombre :
- > Kilométrage :
- > Classe : ☐ A ☐ B ☐ C

Autres aménagements ou ouvrages accessoires : ☐ OUI ☐ NON
Descriptif :

### > AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES

Barrages : ☐ OUI ☐ NON
- > Nombre :
- > Hauteur :
- > Classe : ☐ A ☐ B ☐ C

Autres aménagements ou ouvrages accessoires : ☐ OUI ☐ NON
Descriptif :

## 4. PRÉVENTION DES RISQUES SUR LE TERRITOIRE :

*Veuillez indiquer les outils de prévention mis en place au niveau local :*

| | | |
|---|---|---|
| > **PAPI** (programme d'actions et de prévention des inondations) | ☐ OUI | ☐ NON |
| > **PSR** (programme de submersions rapides) | ☐ OUI | ☐ NON |
| > **PPRI** (plan de prévention des risques inondations) | ☐ OUI | ☐ NON |
| > Date de prescription : | | |
| > Date d'approbation : | | |
| > Révision envisagée : | | |
| > **PPRL** (plan de prévention des risques littoraux) | ☐ OUI | ☐ NON |
| > Date de prescription : | | |
| > Date d'approbation : | | |
| > Révision envisagée : | | |

Observations éventuelles :

## 5. INFORMATION DE LA POPULATION ET GESTION DE CRISE :

# Les conditions de garantie de la COMPETENCE GEMAPI

**SMACL Assurances** garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant à la personne morale souscriptrice, à l'égard des tiers, du fait de l'exercice de ses compétences dites GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations).

La garantie est acquise à la condition que l'espace territorial concerné ne soit situé ni en bordure d'un espace littoral maritime ni dans un territoire à risques importants d'inondation (TRI).

Dans l'hypothèse où une commune, membre de l'Établissement public de coopération intercommunale sociétaire, est située dans l'une ou l'autre de ces zones, ou intègre l'une ou l'autre en cours de contrat, la garantie reste acquise si ladite commune, sur le territoire de laquelle le dommage a pris naissance, est dotée d'un Plan de prévention des risques d'inondation et/ou littoraux approuvé.

**SI TERRITOIRE TRI → PPRI et/ou PPRL approuvé indispensable**

# Les garanties

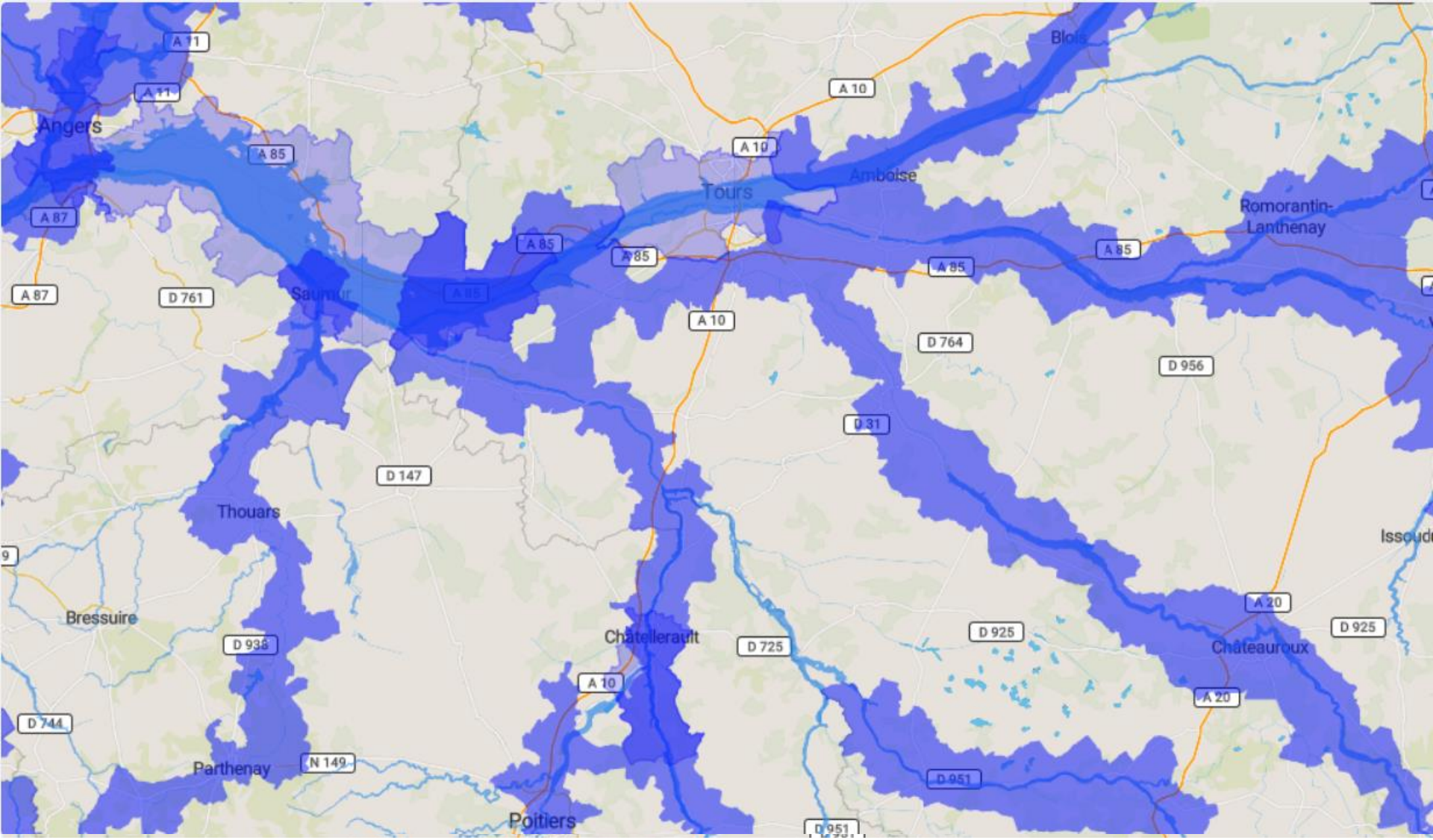

# Les garanties

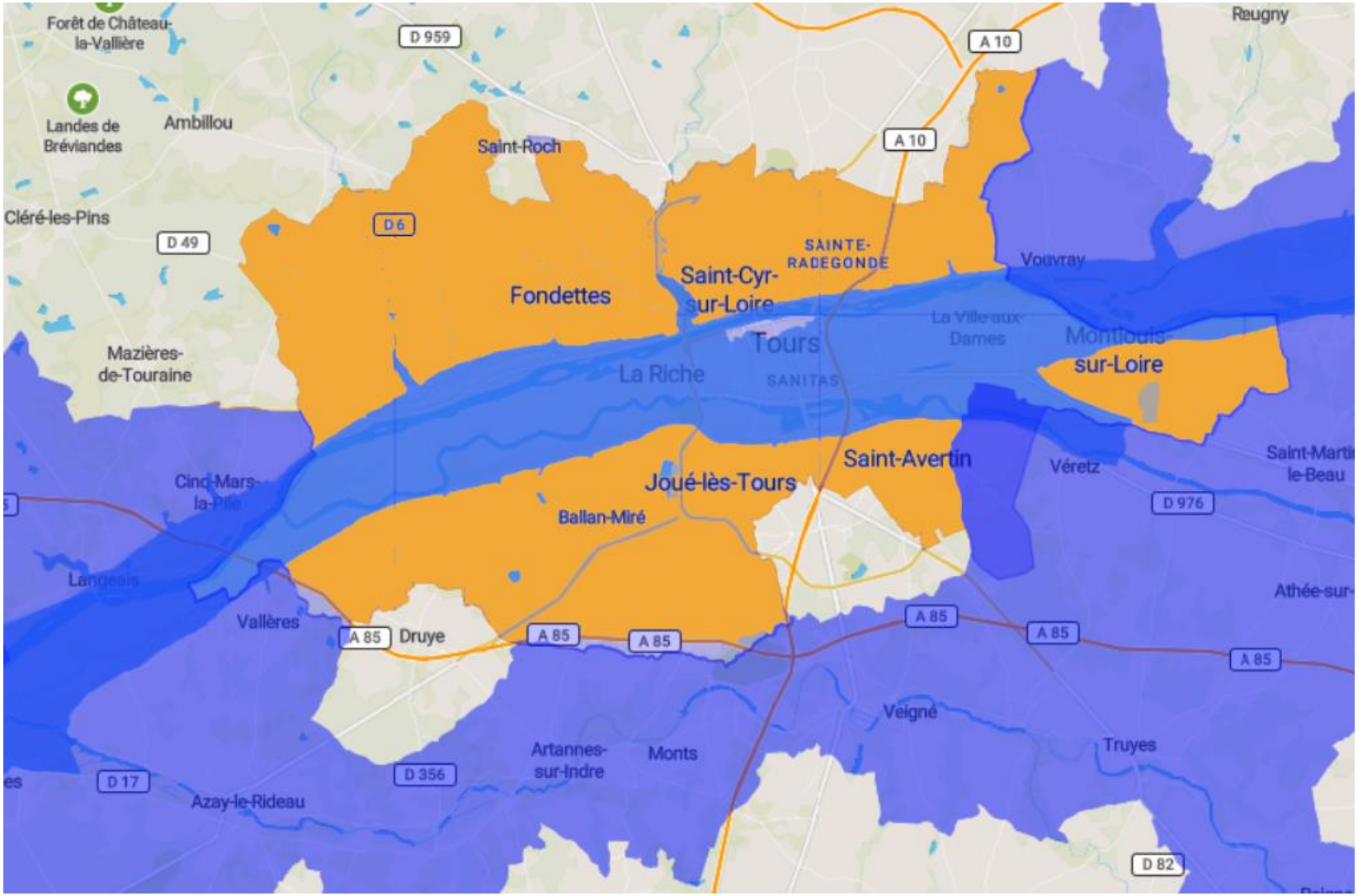

# Les principes des assurances – LA PREVENTION -

**Pourquoi est il important de prévenir et de gérer les risques de sa collectivité ?**

- **Un impact humain qui peut être important**
- **Une responsabilité morale <u>et</u> parfois pénale du décideur territorial**
- Des coûts induits souvent négligés

- **Un Impact médiatique**
- Augmentation des primes et parfois absence de réponse ou garanties avec des franchises importantes.
- Saine gestion des deniers publics par des dispositions parfois très simples à mettre en œuvre.
- **Démarches vertueuses** qui ont un impact sur le coût d'utilisation des équipements au delà de l'assurance

**Prévention : Ensemble des dispositions prises pour empêcher l'apparition, l'aggravation ou l'extension d'un danger, d'un risque, d'un accident**

# Pour aller plus loin

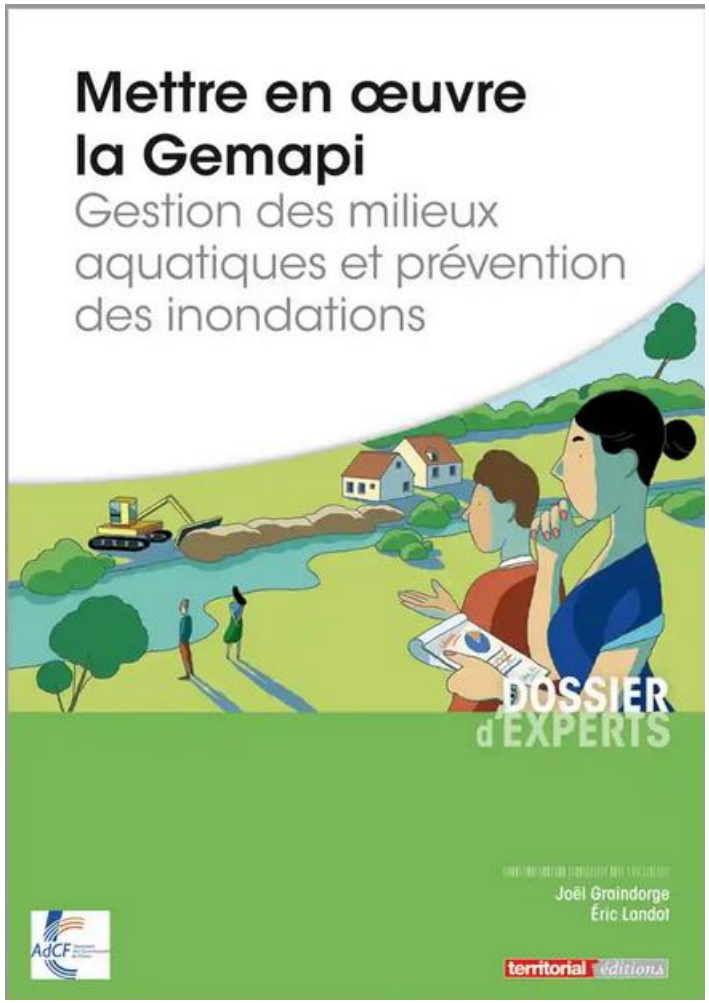


INSTITUT DES RISQUES MAJEURS

http://www.irma-grenoble.com/

Calyxis
PÔLE D'EXPERTISE DU RISQUE

http://www.calyxis.fr/presentation-de-calyxis/

# Merci

**SMACL Assurances**
141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9
Tél. : + 33 (0)5 49 32 56 56

SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances - RCS Niort n° 301 309 605.